Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20250319-DeI20250318-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/03/2025

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 18 mars 2025 à 17 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 11 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Christian BERGEON – Roger ABRAS – Marie-Christine THIVANT – Olivier VILLETELLE

Titulaires absents : Delphine MONIER – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE - Mireille GILBERTAS

Suppléants présents votants : Anne GARZENA - Nadine SAURA - Christophe FARA

Secrétaire de séance : Christian BERGEON ***- 1 -***

Objet : FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2025

Vu l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Comité syndical de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025 pour le budget du SIVU du Pôle festif du Fay.

Ce débat ne donne pas lieu à vote.

Monsieur le Président expose au Comité syndical les grandes lignes du projet de budget 2025, joint à la présente délibération.

Il invite les élus à s'exprimer sur les orientations budgétaires qui viennent d'être développées.

Le Comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir discuté, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget du SIVU du Pôle festif du Fay pour l'exercice 2025.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 19 mars 2025

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Christian BERGEON**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20250319-D20250318-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/03/2025

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 18 mars 2025 à 17 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 11 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Christian BERGEON – Roger ABRAS – Marie-Christine THIVANT – Olivier VILLETELLE

Titulaires absents : Delphine MONIER – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE - Mireille GILBERTAS

Suppléants présents votants : Anne GARZENA - Nadine SAURA - Christophe FARA

Secrétaire de séance : Christian BERGEON **- 2 -**

Objet : Sinistres - Avenants aux marches publics de travaux relatifs à la reprise de la toiture du Pôle festif du fay

Vu la délibération n°6 en date du 7 juillet 2020, par laquelle le comité syndical a donné délégation permanente de pouvoir au Président ;

Vu la délibération n°9 en date du 15 décembre 2023, par laquelle le comité syndical a approuvé la signature d'un protocole d'accord avec la SMA BTP (assureur dommage ouvrage), dans le cadre des dommages sur le toiture du Pôle festif ;

Vu la délibération n°2 en date du 6 février 2024, par laquelle le comité syndical a validé la période de fermeture totale du Pôle festif du Fay du 1er mai au 1er septembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre dudit protocole d'accord signé avec la SMA BTP, le SIVU du Pôle festif du Fay a signé des marchés publics avec les entreprises devant réaliser les travaux de reprise ;

Considérant que dans le cadre des travaux de reprise, de nouveaux désordres ont été constatés par huissier le 23 mai 2024, suite à l'intervention de l'entreprise LEVM (lot échaffaudage).

Considérant qu'il est apparu nécessaire de réaliser des travaux provisoires ayant pour but de chiffrer les désordres causés par le sinistre du 21 mai 2024 et sécuriser le bâtiment dans l'attente de la réalisation des travaux finaux de réfection ;

M. le Président informe les membres du Comité syndical qu'il a été demandé aux entreprises BERNARD ET FILS (titulaire du lot charpente) et APC ETANCH (titulaire du lot étanchéité) de chiffrer :

- la dépose complète de la végétation, de l'étanchéité et de l'isolant pour déterminer l'étendue des désordres ;
- la reconstruction d'une étanchéité provisoire et la pose de panneaux OSB pour sécuriser le bâtiment.

Il est donc envisager de signer avec lesdites entreprises des avenants au marché :

- BERNARD ET FILS : + 40 603,79 € HT
- APC ETANCH : + 59 339,30 € HT

Les travaux pourront débuter le 7 avril 2025, pour une durée de deux semaines.

Durant toute la période d'exécution, un huissier mandaté par le maître d'ouvrage sera présent sur le site tous les jours. Il sera chargé de retranscrire, dans un constat, l'intégralité des travaux et des désordres découverts.

A l'issue des travaux, l'entreprise BERNARD ET FILS devra réaliser un rapport détaillé comprennant un chiffrage et un descriptif précis d'intervention, dans un délai de deux semaines. Il sera par la suite validé par la maîtrise d'oeuvre sous 5 jours.

Par conséquent, au 31 mai 2025 au plus tard, le SIVU disposera de tous les élements techniques et financiers nécessaires pour signer de nouveaux marchés publics ou avenants.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les deux avenants avec les entreprises BERNARD ET FILS pour un montant de 40 603,79 € HT et APC ETANCH pour un montant de 59 339,30 € HT.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 19 mars 2025

Le Président,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Christian BERGEON**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20250319-Del20250318-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/03/2025

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 18 mars 2025 à 17 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 11 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Christian BERGEON – Roger ABRAS – Marie-Christine THIVANT – Olivier VILLETELLE

Titulaires absents : Delphine MONIER – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE - Mireille GILBERTAS

Suppléants présents votants : Anne GARZENA - Nadine SAURA - Christophe FARA

Secrétaire de séance : Christian BERGEON ***- 3 -***

Objet : Sinistres - Notification des marchés publics de travaux suite aux investigations

Vu la délibération n°6 en date du 7 juillet 2020, par laquelle le comité syndical a donné délégation permanente de pouvoir au Président ;

Vu la délibération n°9 en date du 15 décembre 2023, par laquelle le comité syndical a approuvé la signature d'un protocole d'accord avec la SMA BTP (assureur dommage ouvrage), dans le cadre des dommages sur le toiture du Pôle festif ;

Vu la délibération n°2 en date du 6 février 2024, par laquelle le comité syndical a validé la période de fermeture totale du Pôle festif du Fay du 1er mai au 1er septembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre dudit protocole d'accord signé avec la SMA BTP, le SIVU du Pôle festif du Fay a signé des marchés publics avec les entreprises devant réaliser les travaux de reprise ;

Considérant que dans le cadre des travaux de reprise, de nouveaux désordres ont été constatés par huissier, le 23 mai 2024, suite à l'intervention de l'entreprise LEVM (lot échaffaudage).

Considérant qu'il est apparu nécessaire de réaliser des travaux provisoires ayant pour but de chiffrer les désordres causés par le sinistre du 21 mai 2024 et sécuriser le bâtiment dans l'attente de la réalisation des travaux finaux de réfection ;

Considérant que des avenants aux marchés publics de travaux relatifs à la reprise de la toiture du Pôle festif du Fay ont été signés avec les entreprises BERNARD ET FILS et APC ETANCH ;

M. le Président informe le comité syndical qu'au 31 mai 2025 au plus tard, le SIVU disposera de tous les éléments techniques et financiers nécessaires pour signer de nouveaux marchés publics ou avenants.

Ces nouveaux contrats porteront sur la réfection définitive de la toiture du Pôle festif du Fay.

Ils seront signés avec les entreprises qui devaient intervenir dans le cadre du protocole d'accord transactionnel ou avec les entreprises qui seront désignées par la maîtrise d'oeuvre après mise en concurrence.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à attribuer, signer et notifier les marchés publics de travaux relatifs à la réfection de la toiture du Pôle festif du Fay ;
- d'approuver la fermeture du Pôle festif du Fay durant toute la durée des travaux.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 19 mars 2025

Le Président,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Christian BERGEON**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20250319-D20250318-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/03/2025

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 18 mars 2025 à 17 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 11 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Christian BERGEON – Roger ABRAS – Marie-Christine THIVANT – Olivier VILLETELLE

Titulaires absents : Delphine MONIER – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE - Mireille GILBERTAS

Suppléants présents votants : Anne GARZENA - Nadine SAURA - Christophe FARA

Secrétaire de séance : Christian BERGEON ***- 4 -***

Objet : Sinistres - Autorisation de souscription d'emprunt à court terme

Vu la délibération n°6 en date du 7 juillet 2020, par laquelle le comité syndical a donné délégation permanente de pouvoir au Président ;

Vu la délibération n°9 en date du 15 décembre 2023, par laquelle le comité syndical a approuvé la signature d'un protocole d'accord avec la SMA BTP (assureur dommage ouvrage), dans le cadre des dommages sur le toiture du Pôle festif ;

Considérant que dans le cadre dudit protocole d'accord signé avec la SMA BTP, le SIVU du Pôle festif du Fay a signé des marchés publics avec les entreprises devant réaliser les travaux de reprise ;

Considérant que dans le cadre des travaux de reprise, de nouveaux désordres ont été constatés par huissier le 23 mai 2024, suite à l'intervention de l'entreprise LEVM (lot échaffaudage).

Considérant que des avenants aux marchés publics de travaux relatifs à la reprise de la toiture du Pôle festif du Fay ont été signés avec les entreprises BERNARD ET FILS et APC ETANCH pour réaliser des travaux d'investigations et sécuriser le bâtiment ;

Considérant qu'à l'issue des travaux d'investigations, les travaux de réfection de la toiture feront l'objet de nouveaux marchés publics ou avenants ;

M. le Président informe le comité syndical que l'ensemble des dépenses supportées par le SIVU du Pôle festif du Fay, dans le cadre de ce second sinistre, seront refacturées à LEVM.

Celles-ci s'élèvent de manière prévisionnelle à 507 766,15 € TTC et se composent comme suit :

- des frais d'avocat et d'huissier
- de la location d'un chapiteau et d'un chauffage
- des travaux de sécurisation du bâtiment
- des travaux d'investigation (délibération n°2 du 18 mars 2025)
- des travaux de réfection qui feront l'objet de nouveaux marchés publics ou avenants (délibération n°3 du 18 mars 2025). Une provision de 250 000 € TTC a été présentée dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires.

Dans l'attente du remboursement de ces sommes par LEVM, il est proposé au Comité syndical de souscrire deux emprunts à court terme :

- un emprunt de 222 780,80 € relatif aux coûts initiaux des désordres
- un emprunt de 250 000 € relatif aux travaux de réfection de la toiture

Les charges financières desdits emprunts seront également refacturées à LEVM. De manière prévisionnelle, celles-ci s'élèvent pour l'année 2025 à :

- Emprunt n°1 : 4 515,03 €
- Emprunt n°2 : 2 533,33 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter trois organismes bancaires et à souscrire, avec l'organisme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, deux emprunts à court terme :
    - Emprunt n°1 :
        - Montant : 222 780,80 €
        - Durée : 5 ans à compter du 01/05/2025
        - Particularité : remboursement du capital in fine
    - Emprunt n°2 :
        - Montant : 250 000 €
        - Durée : 5 ans à compter du 01/09/2025
        - Particularité : remboursement du capital in fine
- dire que la somme totale de 514 814,51 € (estimation) sera refacturée à LEVM, responsable du sinistre.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 19 mars 2025

Le Président,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Christian BERGEON**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20250319-D20250318-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/03/2025

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 18 mars 2025 à 17 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 11 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Christian BERGEON – Roger ABRAS – Marie-Christine THIVANT – Olivier VILLETELLE

Titulaires absents : Delphine MONIER – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE - Mireille GILBERTAS

Suppléants présents votants : Anne GARZENA - Nadine SAURA - Christophe FARA

Secrétaire de séance : Christian BERGEON ***- 5 -***

Objet : Sinistres - Autorisation d'ester en justice

Vu la délibération n°6 en date du 7 juillet 2020, par laquelle le comité syndical a donné délégation permanente de pouvoir au Président ;

Vu la délibération n°9 en date du 15 décembre 2023, par laquelle le comité syndical a approuvé la signature d'un protocole d'accord avec la SMA BTP (assureur dommage ouvrage), dans le cadre des dommages sur le toiture du Pôle festif ;

Considérant que dans le cadre dudit protocole d'accord signé avec la SMA BTP, le SIVU du Pôle festif du Fay a signé des marchés publics avec les entreprises devant réaliser les travaux de reprise ;

Considérant que dans le cadre des travaux de reprise, de nouveaux désordres ont été constatés par huissier, le 23 mai 2024, suite à l'intervention de l'entreprise LEVM (lot échaffaudage).

Considérant que des avenants aux marchés publics de travaux relatifs à la reprise de la toiture du Pôle festif du Fay ont été signés avec les entreprises BERNARD ET FILS et APC ETANCH pour réaliser des travaux d'investigations et sécuriser le bâtiment ;

Considérant qu'à l'issue des travaux d'investigations, les travaux de réfection de la toiture feront l'objet de nouveaux marchés publics ou avenants ;

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire deux emprunts pour assurer le paiement des factures, dans l'attente de la refacturation à LEVM du surcoût des désordres ;

M. le Président informe le comité syndical qu'il sera potentiellement nécessaire de saisir la juridiction administrative compétente pour que le SIVU du Pôle festif du Fay puisse faire valoir ses droits et obtienne le remboursement des désordres, dont le montant s'élève, à ce jour, à 514 814,51 € TTC (montant prévisionnel).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à ester en justice pour défendre le syndicat devant les juridictions de l'ordre administratif, tant en première instance, en appel ou en cassation.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 19 mars 2025

Le Président,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Christian BERGEON**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.